



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

ARRÊTÉ

Portant sur la réglementation temporaire de la circulation

sur l'autoroute A20

Entre les diffuseurs n°35 (Feytiat) et 33 (Les Casseaux) sens province-Paris

LE PRÉFET DE LA HAUTE VIENNE

Officier de la légion d'honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Officier des Palmes Académiques

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème Partie – Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté Interministériel du 6 décembre 2011 modifié ;

VU la circulaire des jours hors chantier en date du 03/12/2018 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 Avril 2004 relatif au pouvoir des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2013-1181 du 17 décembre 2013 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret du 24 octobre 2018, portant nomination de M. MORSY Seymour, Préfet de la Haute-Vienne ;

VU l'arrêté n°87-2018-11-016 de M. MORSY Seymour, Préfet de la Haute-Vienne, en date du 10 novembre 2018, portant délégation de signature à M. Denis BORDE ;

VU la décision de subdélégation n° 2018-3-87 en date du 12 novembre 2018 du directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest donnant délégation de signature à MM. Hervé MAYET et Grégoire GEAI, directeurs adjoints ;

VU l'avis favorable de la Communauté Urbaine Limoges-Métropole du 5/07/2019;

VU l'avis favorable de la ville de Limoges du 18/07/2019;

VU l'avis favorable du Conseil Départemental de la Haute-Vienne du 23/07/2019;

VU le Dossier d'Exploitation Sous Chantier ;

CONSIDÉRANT que pour permettre la réalisation des travaux d'abattage et d'élagage le long de l'autoroute A20,

entre les PR 184+500 et 182+750 dans le sens province-Paris, il y a lieu d'instaurer une réglementation particulière de la circulation par mesure de sécurité pour les usagers et les personnels du chantier.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Chef du District Sud A20 de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Entre 20h00 et 06h00, du lundi 9 septembre au vendredi 20 septembre 2019 en nuit de semaine uniquement, la circulation sur l'autoroute A20 s'effectue dans les conditions suivantes :

Fermeture de l'autoroute A20 dans le sens province-Paris avec sortie obligatoire à l'échangeur n°35 (Feytiat).

La circulation est rabattue sur la voie de droite du PR 186+800 au PR 185+550.

La vitesse de tout véhicule est limitée à 90 km/h du PR 187+000 au PR 186+400, à 70 km/h du PR186+400 au PR186+200, à 90 km/h du PR 186+200 jusqu'à la bretelle de sortie n°35 (Feytiat).

Le dépassement de tout véhicule est interdit à partir du PR 187+400.

ARTICLE 2 :

Entre 19h00 et 07h00, du lundi 9 septembre au vendredi 20 septembre 2019 en semaine uniquement, les bretelles d'entrée n°35 (Feytiat) et n°34 (Panazol) seront fermées dans le sens province-Paris.

- Pour l'entrée n°35 (Feytiat), déviation par RD 979, avenue du Maréchal de Lattre-de-Tassigny, pont Neuf, quai Louis Goujaud, rue du port du Naveix jusqu'à l'entrée n°33 (Les Casseaux) direction Paris.

- Pour l'entrée n°34 (Boisseuil), déviation par avenue du Maréchal de Lattre-de-Tassigny, pont Neuf, quai Louis Goujaud, rue du port du Naveix jusqu'à l'entrée n°33 (Les Casseaux) direction Paris.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place, surveillée et entretenue par le par le District Sud A20 – C.E.I. de Feytiat.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : Copie du présent arrêté est adressée :

- au Colonel commandant le Groupement de gendarmerie Départementale de la Haute Vienne,
- au Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- à M. le Maire de la Commune de Limoges,
- à M. le Président de la Communauté d'Agglomérations de Limoges-Métropole,
- à M. le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne,
- à M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution,

et pour information à :

- M. le Directeur Départemental des Territoires de la Haute Vienne,
- Syndicat des Transporteurs Routiers de la Haute Vienne,
- S.D.I.S. de la Haute Vienne (Service Opérations Prévisions),
- CIGT A20,
- S.A.M.U.

LE PRÉFET

P/LE PRÉFET, ET PAR DÉLÉGATION

LE DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES ROUTES

**Pour le directeur interdépartemental
des routes et par délégation,
Le directeur adjoint exploitation,**


Hervé MAYET